

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à ILLATS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: Jeudi 19 Octobre 2023

Présents: Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ.

Absents: Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Béatrice CARRUESCO, Christiane CAZIMAJOU, Laurence DUCOS (Pouvoir M. Frédéric PEDURAND), Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Michel GARAT (Pouvoir André MASSIEU), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Denis PERNIN (Pouvoir Didier CHARLOT), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Patricia PEIGNEY).

Secrétaire de séance: M. François DAURAT

Procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2023		UNANIMITÉ
N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p><b>D2023-171 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques de la CDC</p>	UNANIMITÉ
2	<p><b>D2023-172 : DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse, des prérogatives suivantes à partir du 1er novembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,</li> <li>- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,</li> <li>- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,</li> <li>- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,</li> <li>- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.</li> </ul>	UNANIMITÉ
3	<p><b>D2023-173 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RIVE GAUCHE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le rapport annuel 2022 pour la rive gauche sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.</p>	UNANIMITÉ

**D2023-174 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOPTE les différentes dispositions concernant :

- L'instauration d'un délai minimum de 3 jours ouvrés avant la date souhaitée de dépôt en déchèterie pour faire une demande de dérogation ;
- Les comportements des usagers et les infractions aux règlements.

AJOUTE au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés au Chapitre 7 « Déchèteries » les paragraphes et articles suivants :

- Article 7.1 « Rappel des principales consignes », ajout du paragraphe suivant :

*« La dérogation doit être demandée au minimum 3 jours ouvrés avant la date souhaitée de dépôt en déchèterie. »*

- Article 7.3 « Comportement des usagers » :

*« L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.*

*Les usagers se doivent de respecter les règles de circulation sur le site et respecter les instructions de l'agent d'accueil.*

*De façon plus générale, les usagers se doivent d'adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.*

*L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.»*

- Article 7.4 « Infractions au règlement »

*« Un usager non muni d'une carte d'accès, ou refusant de la présenter, ou présentant une carte non conforme, verra son accès refusé.*

*Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.*

*Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :*

- *tout apport de déchets interdits tels que ordures ménagères, emballages ménagers issus de la collecte sélective, pneumatiques et définis dans l'article 2.6 ou désignés par le gardien*
- *toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,*
- *toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,*
- *toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),*
- *tout dépôt sauvage de déchets,*
- *les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.*

4

*Les comportements des usagers susceptibles de constituer des infractions pénales feront l'objet, de la part des autorités de la CDC Convergence Garonne et de son prestataire, de dépôt de plaintes auprès des services de la gendarmerie.*

*La CDC Convergence Garonne se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux déchèteries à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive. Les agents de déchèterie sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès à la déchèterie. Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant et le numéro d'immatriculation du véhicule. La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier de la CDC Convergence Garonne.*

*Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :*

<b>Code Pénal</b>	<b>Infractions</b>	<b>Contravention et peine</b>
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> <i>Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.</i>	<i>Contravention de 2<sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 150 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.</i>
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> <i>Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.</i>	<i>Contravention de 2<sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.</i>
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> <i>Dépôt sauvage commis avec un véhicule.</i>	<i>Contravention de 5<sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.</i>
R.644-2	<b>Encroisement de la voie publique</b> <i>en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.</i>	<i>Contravention de 4<sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.</i>

**UNANIMITÉ**

	<p><i>Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers. »</i></p> <p>ADOPTE les modifications au Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Rive Gauche.</p>	
5	<p><b>D2023-175 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE DE LA RIVE GAUCHE (ANNEXE FINANCIERE 1 DU REGLEMENT DE COLLECTE)</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MODIFIE le règlement de facturation de la redevance incitative de la rive gauche aux articles « Emménagements – Déménagements » et « Conditions de dégrèvement » ;</p> <p>ADOPTE le présent règlement de facturation de la redevance incitative joint en annexe.</p>	UNANIMITÉ
6	<p><b>D2023-176: MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MODIFIE le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan à l'article 5.1 « Déménagement / Emménagement » et à l'article 7.2.1 « Les demandes/réclamations » ;</p> <p>ADOPTE le présent règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative joint en annexe.</p>	UNANIMITÉ
7	<p><b>D2023-177: MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE ET DE FACTURATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES COMMUNES ASSUJETTIES A LA REOM</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MODIFIE le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés pour les communes assujetties à la REOM aux paragraphes « 14.1 Le Changement » et « 15.3 Contestation ou régularisation sur les factures émises » ;</p> <p>ADOPTE le présent règlement de collecte et de facturation de la REOM joint en annexe.</p>	UNANIMITÉ
8	<p><b>D2023-178: TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - PROJET D'ETUDE ET DE DEMANDE DE FINANCEMENT</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le projet d'étude pour l'instauration de solutions de tri à la source des biodéchets ;</p> <p>APPROUVE la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la réalisation de cette étude.</p> <p>APPROUVE le projet d'investissement et d'actions de formation/sensibilisations à la gestion de proximité des biodéchets ;</p> <p>APPROUVE la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ces projets d'investissement et d'actions de formation/sensibilisation ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à candidater à l'appel à projet régional intitulé « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 33 Contre : 2 Michel GARAT André MASSIEU</p> <p>Abstention : 5 Maryse FORTINON Patrick EXPERT Patricia PEIGNEY Alain QUEYRENS Aline TEYCHENEY</p>
9	<p><b>D2023-179: DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCUEIL DE PERSONNES EN TRAVAIL D'INTERET GENERAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande d'ouverture permanente de postes auprès du procureur de la République pour les services concernés</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.</p>	UNANIMITÉ

10	<p><b>D2023-180 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PASS CULTURE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE ci-annexée, afin d'intégrer les offres du service culture à l'offre du Pass Culture.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
11	<p><b>D2023-181 : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE RELATIVE AU GYMNASSE JEAN-MARIE PIETRZAK ET SES ABORDS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention de co-financement d'une étude relative au gymnase Jean-Marie Pietrzak et ses abords ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 39 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 Valérie MENERET</p>
12	<p><b>D2023-182 : ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BAZADAIS, DE SUD-GIRONDE ET DE CONVERGENCE GARONNE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>VALIDE l'accompagnement dédié en vue de déterminer les modalités de structuration et de mise en œuvre d'un office de tourisme intercommunautaire.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 Michel GARAT André MASSIEU</p>
13	<p><b>D2023-183 : RECOURS A UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour le service des ressources humaines, dans les conditions ci-exposées ;</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
14	<p><b>D2023-184 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TEMPS DE TRAVAIL DU REGISSEUR</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition de modification de la quotité horaire du régisseur général du service Culture de la Communauté de communes comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>APPROUVE la proposition de modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
15	<p><b>D2023-185 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>APPROUVE la proposition de modification de l'organigramme comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 35 Contre : 0</p> <p>Abstention : 5 Didier CHARLOT Dominique CLAVIER Michel GARAT André MASSIEU Denis PERNIN</p>
16	<p><b>D2023-186 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Sud-gironde Mobilités ci-annexée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;</p> <p>INSCRIT les crédits nécessaires à cette mise à disposition au budget principal de la collectivité.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 35 Contre : 2 Michel GARAT André MASSIEU</p> <p>Abstention : 3 Didier CHARLOT Dominique CLAVIER Denis PERNIN</p>

17	<p><b>D2023-187 : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>APPROUVE la proposition de modification de l'organigramme comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
18	<p><b>D2023-188 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;</p> <p>NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542 – créances éteintes, sur le budget PRINCIPAL 660 00 de l'exercice en cours ;</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
19	<p><b>D2023-189 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC 660 25</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;</p> <p>NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542 – créances éteintes, sur le budget annexe SPANC 660 25 de l'exercice en cours ;</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
20	<p><b>D2023-190 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROITE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;</p> <p>NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542 – créances éteintes, sur le budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 de l'exercice en cours ;</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
21	<p><b>D2023-191 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – RIVE GAUCHE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;</p> <p>NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542 – créances éteintes, sur le budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 de l'exercice en cours ;</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
22	<p><b>D2023-192 : BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget PRINCIPAL 660 00</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ
23	<p><b>D2023-193 : BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATION N°1</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget ANNEXE GEMAPI 660 19</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ

24	<p><b>D2023-194 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 (RIVE GAUCHE) - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>
25	<p><b>D2023-195 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE SUIVI ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN ET OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE BOURGS CENTRE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de suivi d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière des Bourgs Centre avec l'Association SOLIHA pour un montant de 926 556 euros TTC sur la durée totale de 5 ans.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 39 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 Laurence DOS SANTOS</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H00

Fait à Podensac,  
Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyne Dorio  
Date de signature : 26/10/2023  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne




MIS EN LIGNE LE: 27 octobre 2023